

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-451-1934 promulquant, dans la colonie, le décret du 17 mai 1934, accordant le bénéfice d'un congé aux fonctionnaires et agents relevant du ministère des colonies, admis à la retraite par mesure de réduction d'effectifs.

n° 9-451-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 juin 1934

Numéro JO
n° 451 du 30/06/1934

Date du numéro
30 juin 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 17 mai 1934, accordant le bénéfice d'un congé aux fonctionnaires et agents relevant du ministère des colonies admis à la retraite par mesure de réduction d'effectifs, inséré au Journal officiel de la République française du 18 mai 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 17 mai 1934 susvisé, accordant le bénéfice d'un congé aux fonctionnaires et agents relevant du Ministère des colonies admis à la retraite par mesure de réduction d'effectifs. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

Chapon-Baissac,